

(Délivrée conformément aux dispositions de l'Article L.341-12 du Code Monétaire et Financier et/ou des Articles L.111-1, L.222-5 du Code de la consommation)

I. L'ESSENTIEL

Le Livret d'Epargne Populaire est un compte d'épargne à vue réglementé destiné à aider les personnes disposant des revenus les plus modestes à placer leurs économies dans des conditions qui en maintiennent le pouvoir d'achat.

II. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

1. Eligibilité

Toute personne physique résidant fiscalement en France dont le montant de ses revenus de l'année précédant celle au titre de laquelle l'imposition est établie n'excède pas un plafond fixé par les pouvoirs publics.

La vérification du respect de ce critère par le Client est opérée par une demande effectuée par la banque à l'administration fiscale, à l'ouverture du dossier ou lors des renouvellements annuels, ce que le Client accepte. Le cas échéant, la Banque pourra toutefois demander au Client la transmission de son avis d'imposition ou son avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, la conclusion du contrat ou son renouvellement sera reportée à l'issue d'un délai de 14 jours suivant la transmission de cet avis d'imposition nécessaires aux vérifications réglementaires. Si, dans le cadre d'un renouvellement, il apparaît que le Client ne respecte plus les critères d'éligibilité durant deux années consécutives, son livret est clôturé d'office au 30 avril de la deuxième année.

Il ne peut être ouvert qu'un Livret d'Epargne Populaire par contribuable et un pour le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Le Livret d'Epargne Populaire ne peut être ouvert en compte joint.

L'ouverture d'un Livret d'Epargne Populaire à un majeur protégé est autorisée sous réserve que celui-ci ne soit pas à charge fiscalement et qu'il soit dûment représenté ou assisté.

2. Modalités de conclusion du Livret d'Epargne Populaire

Vous pouvez souscrire les Conditions Générales et les Conditions Particulières (ou le cas échéant l'avenant aux dites Conditions Particulières) du Livret d'Epargne Populaire, ci-après dénommées ensemble "Contrat", à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage, dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion du Contrat.

Vous pouvez souscrire votre Contrat au format papier ou au format électronique.

Votre Contrat est souscrit à la date de signature des Conditions Particulières de votre Contrat. Vous devez conserver un exemplaire de ce Contrat.

3. Durée et clôture du Livret d'Epargne Populaire

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, sous réserve que le Client continue de remplir les conditions de détention.

La clôture peut intervenir à tout moment à votre demande. Il sera également fermé en cas de décès du Client.

Le Livret d'Epargne Populaire fera l'objet d'une clôture d'office par la Banque soit immédiatement s'il apparaît que le livret a été ouvert contrairement aux règles qui le régissent, soit au 30 avril lorsqu'il ne remplit plus les conditions d'éligibilité légales au Livret d'Epargne Populaire.

4. Délai de Rétractation

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Contrat (ou, si elle est postérieure, de la date de réception des informations précontractuelles et des conditions contractuelles), sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour exercer ce droit de rétractation, vous devez communiquer à la Banque votre volonté de vous rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, sur support papier ou sur un autre support durable (ex : par courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation joint au contrat ou via la messagerie sécurisée⁽¹⁾ de l'Espace Client disponible sur le Site, le Site Mobile ou l'Application) avant expiration du délai de 14 jours. Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint au Contrat, et le renvoyer à l'adresse indiquée sur celui-ci.

Coût de la rétractation : gratuit, sauf éventuels frais d'envoi postaux.

L'exercice du droit de rétractation sur le contrat emportera résiliation de ce contrat dans toutes ses composantes.

En cas de rétractation, vous devez restituer s'il y a lieu à la Banque toutes les sommes perçues au titre du Contrat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter du jour de la notification de sa rétractation. La Banque devra procéder de même au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de cette notification.

5. Commencement d'exécution

Vous avez la possibilité de demander un commencement d'exécution immédiate du Contrat, sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis. Sauf accord de votre part, le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier au titre du Contrat.

6. Portée et incidences de la rétractation

En cas de rétractation, les frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur) que vous adressez à la Banque sont à votre charge.

Par ailleurs, vous devez restituer à la Banque, s'il y a lieu, toutes les sommes perçues au titre du Contrat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de trente (30) jours à compter du jour de la notification de votre rétractation à la Banque. De notre côté, nous devons vous restituer toutes les sommes perçues au titre du Contrat dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour de la réception de la notification de votre rétractation.

III. CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE CONTRACTUELLE

1. Dépôt initial

Le dépôt initial ne peut être inférieur à 30 euros.



2. Plafond

Le plafond est de 10 000 euros. Il ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts. Dès lors que le plafond fixé est atteint, à la suite de versements seulement, aucun nouveau versement ne peut être effectué.

3. Versements ultérieurs

Les versements sont libres. Ils ne peuvent être inférieurs à 10 euros.
Il est possible d'organiser une alimentation automatique du Livret d'Epargne Populaire.

4. Retraits

Les retraits sont libres à la condition de retirer 10 euros minimum par opération. Le solde du Livret d'Epargne Populaire ne peut être inférieur à 10 euros, sous peine de clôture du compte.

5. Rémunération

Le taux d'intérêt annuel est fixé et révisé par les Pouvoirs Publics. Le taux d'intérêt annuel en vigueur figure sur le site hellowbank.fr⁽¹⁾ ainsi que dans le Guide des Conditions et Tarifs Hello bank! en vigueur à ce jour.

6. Méthode de calcul des intérêts - Date de valeur

Les intérêts sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers. Les sommes versées portent intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement (le 16 du même mois ou le 1^{er} du mois suivant).

Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1^{er} ou le 16 du mois).

Les intérêts sont capitalisés au 31 décembre de chaque année.

En cas de clôture du Livret d'Epargne Populaire en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du Livret d'Epargne Populaire.

7. Fiscalité

Les intérêts sont exonérés d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux.

8. Prix total

L'ouverture et la clôture d'un Livret d'Epargne Populaire sont gratuites. L'ensemble des conditions tarifaires de la Banque figure dans le Guide des Conditions et Tarifs Hello bank! en vigueur à ce jour.

En cas d'exercice du droit de rétractation : frais d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur), adressée par le Client à la Banque.

9. Modalités de paiement

Néant

IV. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est le droit français.

V. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français. D'un commun accord avec la Banque, vous choisissez d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

VI. RESOUDRE UN LITIGE

En premier recours

- **La Hello Team.** Vous pouvez contacter directement un conseiller Hello bank! pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien par téléphone ou, via le formulaire de réclamation en ligne accessible sur le site Internet www.hellowbank.fr⁽¹⁾.
- **Le Responsable Réclamations Clients.** Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante à votre réclamation, vous pouvez contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients via notre formulaire de réclamation en ligne ou en adressant un courrier à l'adresse suivante : Service Réclamations Hello bank! - TSA 80 011 - 75318 Paris CEDEX 09.

Si des recherches sont nécessaires, Hello bank! s'engage alors à accusé réception dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi d'une réclamation écrite ou formulée à l'oral, et d'apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, Hello bank! communique au Client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

En dernier recours amiable

La saisine d'un Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. La saisine d'un Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de Hello bank!, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Vous pouvez saisir gratuitement et par écrit le Médiateur ci-dessous, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par Hello bank!, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation écrite a été formulée⁽²⁾,

- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à votre réclamation dans un délai de 2 mois (ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement) suivant l'envoi d'une première réclamation écrite.
- **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF)** doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un Client, particuliers et personnes physiques agissant pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par Hello bank!⁽³⁾ :
 - soit par voie postale : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française
Clientèle des Particuliers - CS151
75422 Paris CEDEX 09
 - soit par voie électronique : <https://lemediateur.fbf.fr/>⁽⁴⁾

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site : <https://lemediateur.fbf.fr/>⁽⁴⁾ et elle peut être obtenue sur simple demande auprès de la Hello Team.

VII. RISQUES PARTICULIERS

Aucun.

VIII. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Code de Procédure Civile.

IX. GARANTIE DES DEPOTS

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Le Livret d'Épargne Populaire fait l'objet d'une garantie de l'Etat opérée par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

X. INFORMATIONS UTILES

Autorités chargées du contrôle de notre établissement :

- Banque Centrale Européenne (BCE), Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le Main, Allemagne
- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

⁽¹⁾ Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

⁽²⁾ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

⁽³⁾ Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.

⁽⁴⁾ Coût de connexion selon opérateur.